



## **Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour un parc de quatre éoliennes à MODAVE et HUY**

Conformément à l'article R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

### **1. CONTEXTE DU PROJET**

Brève description du projet : Implantation d'un parc de quatre éoliennes d'une puissance nominale de 3,3 MW

Demande : Permis unique

Localisation : au lieu-dit « La Sarte »

Situation au plan de secteur : Zone agricole

Demandeur : Electrabel s.a., Bruxelles

Auteur de l'étude : Vinçotte Environment, Les Isnes

Autorités compétentes : Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué

Date de réception du dossier : 03 février 2010

## 2. AVIS

### 2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet de parc de quatre éoliennes.**

La CRAT rappelle qu'elle a déjà remis un avis favorable en 2004 sur l'implantation de quatre éoliennes au lieu-dit « La Sarte » à Modave. Elle relève que, suite à un refus du permis unique pour ce premier projet, le demandeur a modifié celui-ci en prenant en considération les différents arguments du refus.

La CRAT relève que le projet s'implante dans le Condroz qui est caractérisé par un patrimoine paysager exceptionnel qu'il y a lieu de préserver. L'implantation du projet au lieu-dit « La Sarte » n'aura toutefois qu'un impact paysager limité au vu de la présence de nombreux pylônes à haute tension dans le voisinage qui détériorent cette partie du paysage.

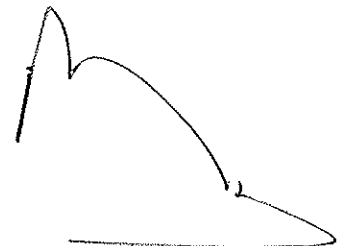
De plus, la CRAT constate, comme l'auteur de l'étude d'incidences l'a précisé, que le projet utilise au maximum le potentiel éolien du site.

La CRAT insiste à nouveau sur la nécessité de mener une réflexion globale en matière de développement éolien sur l'ensemble du territoire wallon.

### 2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

Elle apprécie tout particulièrement la présence d'une analyse d'alternatives de localisation ainsi que la qualité de l'inventaire repris dans l'analyse paysagère.



Philippe BARRAS,  
Président